

VILLE DE MAURIAC – CANTAL  
DECISION DU MAIRE  
2023-19

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 04 mai 2023 en vue de la réalisation de la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des logements de la gendarmerie de Mauriac,

Considérant que cinq candidatures ont été enregistrées,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 31/05/2023, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : AB INGENIERIE 43 bis avenue du 04 Septembre 15000 Aurillac pour un montant de 4 347 € HT soit 5 216.40 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des logements de la gendarmerie de Mauriac avec **AB INGENIERIE** 43 bis avenue du 04 Septembre 15000 Aurillac pour un **montant de 4 347 € HT soit 5 216.40 € TTC**.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 02 JUIN 2023

Le Maire

  
Edwige ZANCHI

Transmis en sous-préfecture le :

Publiée le :

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le 05/06/2023

ID : 015-211501200-20230602-DEC2023\_19-AI

Berser  
Levraut